

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNE DE DURFORT

**REMISE EN PLACE DES PASSERELLES
SITE DE MALAMORT**

Marché à procédure adaptée suivant article 26II,28,40II et III

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

30 Novembre 2023 à 18h00

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de **REMISE EN PLACE DES PASSERELLES SITE DE MALAMORT**

1.2 - Mode de passation et forme du contrat

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Par dérogation aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, les travaux sont répartis en un seul lot désigné ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	TRAVAUX D'ACCES DIFFICILES

Lot unique car l'allotissement présenterait un inconvénient technique lié à la cohérence de la prestation en cause.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>
1	Code CPV 51511300

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de négociation, à chaque nouvelle remise d'offre, un nouveau délai de validité des offres de 120 jours commencera à courir à compter de la date de remise de l'offre concernée. Si le candidat ne remet pas d'offre ou ne répond pas aux négociations, la durée de validité de son offre initiale sera prorogée automatiquement de 120 jours à compter de la date de remise de la nouvelle offre demandée.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Les candidats peuvent se présenter en groupement conjoint ou solidaire. En revanche, le mandataire du groupement devra être mandataire solidaire (si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra être a minima contraint d'assurer sa transformation pour avoir un mandataire solidaire).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément à l'article R.2151-8 et suivant du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

<i>Lot(s)</i>	<i>Exigences minimales détaillées</i>
Lot N° 1	Nombre de passerelles, Respect du site naturel,

Conformément à l'article R.2151-8 et suivant du Code de la commande publique, les variantes ne sont pas acceptées.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : Commune de Durfort - 2 place le Plo - 81540 Durfort

3.2 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution est de 6 mois, compris mois de préparation et congés.

Date prévisionnelle envisagée de démarrage des travaux : 2024

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Les plans (joint au CCTP)
- Attestation d'assurance en cours de validité justifiant de la souscription des polices suivantes :

Police de responsabilité générale :

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité contractuelle du titulaire à l'égard du maître de l'ouvrage du fait des dommages apparus avant réception ou après réception lorsque le fait générateur se situe avant la réception.

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité de droit commun définie par les articles 1382 à 1386 du code civil du titulaire à l'égard des tiers durant la période d'exécution des travaux.

Police de responsabilité décennale :

- les conséquences pécuniaires des dommages matériels et immatériels de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens des articles 1792 et 2270 du code civil durant les périodes de garantie définies par ces articles.

Remarques générales :

- Les polices souscrites par le titulaire seront gérées en capitalisation.
- Les franchises sont à la charge du titulaire

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme :

<http://mp.maires81.asso.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et être certifiée conforme (R.2151-12).

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature conformes aux dispositions de l'article L.2142-1 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le

Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
La décomposition du prix
Le dossier technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

A noter que la signature de l'acte d'engagement entraîne l'acceptation de toutes les pièces du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les variantes ne sont pas admises.

6.3 - Visites sur site

Les candidats devront obligatoirement procéder à une visite préalable du site, afin de pouvoir procéder en toute connaissance de cause à l'établissement de leur offre.

Ils devront pour cela prendre rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie.

Une attestation leur sera remise à cette occasion afin qu'ils la transmettent dans leur offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

Il est rappelé aux candidats que les offres sont obligatoirement remises par voie électronique depuis le 1er octobre 2018.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://mp.maires81.asso.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée, hors copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 27/07/18.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de

réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, sauf pour la copie de sauvegarde.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

8 - Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

8.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R.2144-3, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidat peut être effectué à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur **situation juridique** ainsi que leurs **capacités professionnelles, techniques et financières**.

8.2 - Attribution des marchés

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n° 1 et 2 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique au regard du dossier technique justificatif	60 %
2-Prix des prestations	40 %

Critère 1 : Valeur technique de l'offre

Valeur technique de l'offre : Notation sur 100 points répartis comme suit et pondérée comme indiqué ci-dessus.

Le candidat remet un dossier technique justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter et dont le contenu s'inspirera des chapitres et sous chapitres indicatifs suivants :

- **Organisation et gestion du chantier : 10 points**

Répartition des tâches entre membres d'un groupement et sous traitant ; Sous traitance envisagée
Planning d'exécution

Accès et installation de chantier
Organisation des études d'exécution
Organisation de la mise en route et de la formation
Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité
Hygiène et sécurité du personnel
Gestion des déchets (SOSED)

- **Procédé et solution technique proposée : 75 points**

- Justification et pertinence de la solution proposée
- Mémoire de dimensionnement
- Mémoire descriptif Équipements, automatisme et supervision
- Analyse de fiabilité
- Cahier des Performances Garanties

- **Intégration architecturale-paysagère et environnementale : 5 points**

Descriptif VRD
Principe architecturaux et paysagers

- **Qualité et précision du dossier de plans : 10 points**

Un dossier de plan complet comprenant notamment :
Plans masse A0
Profil
Plan de détail de chacun des ouvrages principaux avec équipements associés (en plan et profil)
Tout autre plan nécessaire à la compréhension du projet

Critère 2 : Prix des prestations

Le « Prix », noté sur 100, sur la base du montant total pondéré comme indiqué ci-dessus : La note de 100 points sera attribuée au candidat dont les prix proposés seront les plus bas. Les autres notes sont ensuite attribuées au prorata des écarts réels entre les prix proposés :

Note du candidat = Note maximale (40) x Prix le plus bas

Prix de l'offre du candidat

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Dans le cas où ces mêmes erreurs seraient constatées sur les prix unitaires, entre les indications du bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Négociation

Conformément à l'article R.2123-5, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Des négociations pourront être engagées avec tous les candidats ayant présenté une offre régulière, irrégulière et inacceptable, et pourront porter sur tous les éléments de l'offre. Elles se dérouleront dans le strict cadre des critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées, anormalement basses et hors délais seront exclues des négociations.

8.4- Attribution provisoire du marché

Conformément à l'article R.2144-4 prévoit que l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'acheteur doit vérifier que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique.

Il accepte, comme moyen de preuve suffisant, les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 ;
- Attestations sociales et fiscales à jour ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail
- Extrait K, K-bis ou équivalent de moins de 3 mois, et le cas échéant, délégation de pouvoir ;
- Copie du jugement de redressement judiciaire.

9- Renseignements complémentaires

9.1- Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire administratifs ou techniques concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres leur question, par le biais de la plateforme en suivant le lien ci-dessous :

<http://mp.maires81.asso.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.